

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 18 Octobre 1892

PARTIE OFFICIELLE

Le yacht *Princesse-Alice*, après avoir exécuté des travaux d'océanographie pendant plusieurs jours aux environs du Cap Corse, est entré à Livourne le 27 septembre. Il en est reparti le 29 pour se rendre dans l'Archipel Toscan, et S. A. S. le Prince Albert a chassé pendant une semaine sur l'île de Monte Cristo, chez M. le Marquis Ginori.

Le yacht a visité ensuite Civitavecchia et Naples, où il se trouve en ce moment. Dans tous ces ports, Leurs Altesses Sérénissimes ont reçu les visites officielles des autorités civiles et militaires.

NOUVELLES LOCALES

La rentrée des Tribunaux a eu lieu ce matin.

Après la célébration de la messe du Saint-Esprit à la Cathédrale, par M^{re} l'Evêque, le Tribunal Supérieur a tenu son audience solennelle.

Les autorités civiles, militaires et religieuses assistaient à cette double cérémonie.

M. Lucien Treppoz, Substitut de l'Avocat Général, a prononcé le discours d'usage consacré à l'étude de la loi française du 26 mars 1891, connue sous le nom de *Loi Bérenger*.

M. le Substitut, après avoir rappelé les inquiétants progrès de la récidive et l'insuccès des lois diverses destinées à combattre ce fléau social, expose le but de la loi nouvelle qui est à la fois de créer une répression plus énergique vis-à-vis des malfaiteurs d'habitude, et de prévenir les récidives par un traitement de faveur envers les délinquants primaires : le sursis à l'exécution de la peine.

La pensée dominante de l'éminent auteur de la loi a été d'épargner aux condamnés qui ne sont pas foncièrement pervers, la honte et les dangers de la prison. M. le Substitut constate que la loi Bérenger, loi de défiance contre les prisons, fait sentir plus vivement que jamais la nécessité d'une réforme sérieuse du système pénitentiaire actuel.

L'orateur examine ensuite le mécanisme des condamnations conditionnelles, dans quels cas le sursis peut être appliqué, les effets d'une décision de sursis, les conséquences d'une rechute. En passant, il critique certaines dispositions de la loi, notamment l'extension du sursis aux peines pécuniaires.

Etudiant à part et d'une façon plus approfondie le principe même du sursis, il estime, après une rapide revue de législation comparée, que la combinaison de M. Bérenger est certainement préférable aux diverses applications qui ont été faites de la même idée. Les critiques, cependant, ont été nombreuses : l'orateur énumère les principales, et déclare qu'il est peu sensible aux objections purement théoriques ; il se montre frappé seulement de la pensée que les condamnations conditionnelles peuvent n'être pas assez exemplaires, et c'est dans ce sens qu'on a pu dire que la loi nou-

velle provoquait à la perpétration d'un premier délit par l'espérance de l'impunité. C'est à la prudence des magistrats qu'il appartient de dissiper ces craintes. En ce qui le concerne, M. le Substitut approuve le principe de la loi Bérenger et rend hommage à l'inspiration si noble et si généreuse de cette œuvre législative ; mais, selon lui, l'usage des sursis à l'exécution des peines doit demeurer assez rare, pour ne pas devenir un danger et ne pas provoquer une réaction contre les doctrines généreuses.

En terminant, il rappelle qu'une Ordonnance Souveraine toute récente, qu'il salue avec reconnaissance, attribue aux magistrats de la Principauté un plus large pouvoir d'appréciation dans l'application des peines, réalisant un progrès sensible dans la voie de l'atténuation et de l'indulgence, puis il se félicite d'avoir l'honneur, suivant l'usage traditionnel, d'offrir à nos Augustes Souverains, au nom des membres du Tribunal Supérieur, l'hommage de leur fidélité et de leur profond respect.

Après ce discours, faisant droit aux réquisitions du Ministère Public, M. le Président de Latre déclare l'année judiciaire ouverte.

Par ordonnance de M. le Président du Tribunal Supérieur, en date du 10 octobre courant, M. Ernest Bardolet a été inscrit au tableau des avocats de la Principauté et a prêté serment en cette qualité, à l'audience du 11 octobre, devant le Tribunal Supérieur.

M. Botta, Président du Comité des Fêtes de Saint-Roman, a remis à S. Exc. M. le Baron de Farincourt une somme de 2,850 francs recueillie à la fête organisée par ce Comité le 16 septembre 1892, pour être versée à la souscription publique ouverte en France en faveur des victimes de la catastrophe de Saint-Gervais-les-Bains.

M. le Gouverneur Général a fait parvenir cette offrande à M. Depelley, Chargé d'Affaires de Monaco à Paris, qui s'est empressé d'en faire le versement par l'entremise de S. Exc. M. le Ministre des Affaires Etrangères.

EXPOSITION INTERNATIONALE DES BEAUX-ARTS DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Grâce à l'activité déployée dans la construction du Palais des Beaux-Arts, les salles destinées à l'exposition permanente pourront être mises à la disposition du Commissaire, M. Duplex, le 1^{er} novembre prochain.

L'ouverture de cette exposition demeure fixée au 1^{er} décembre.

L'un des Présidents d'honneur du Comité, M. Carolus Duran, a pu se rendre compte récemment des dispositions adoptées et en a exprimé sa satisfaction.

Il faut attendre l'achèvement de la décoration extérieure pour se rendre compte de l'aspect réel de l'édifice.

Cette décoration sera terminée pour la date de l'ouverture.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE PREMIER. — Une Exposition Internationale des Beaux-Arts est ouverte annuellement à Monte Carlo, dans un Pavillon spécialement aménagé. Elle est consacrée à l'Exposition d'ouvrages de peinture et de sculpture, d'aquarelles et de pastels.

L'Exposition aura lieu du 1^{er} décembre au 15 avril.

ART. 2. — Les œuvres exposées seront recueillies de la façon suivante. Un Comité de Patronage procédera par invitation personnelle aux Artistes, afin d'assurer la qualité et d'éviter l'encombrement, l'espace étant limité.

ART. 3. — Tout artiste invité par le Comité pourra envoyer une ou deux œuvres, d'une largeur maxima de 1^m 20, cadre compris.

Les frais de transport, d'assurance, d'installation et de retour sont à la charge de l'Administration de l'Exposition.

Les tableaux seront encadrés, les pastels et aquarelles sous verre et emballés ; les sculptures emballées également aux frais de l'exposant. Les œuvres d'art admises à l'Exposition devront être envoyées du 20 au 28 octobre, aux endroits ci-dessous désignés contre remise d'un Certificat de Dépôt : Maison Bedel, rue Lecourbe, 308 ; rue Championnet, 194 ; avenue Victor-Hugo, 67 ; rue Saint-Augustin, 18.

ART. 4. — Les œuvres étant destinées à être vendues, un Commissaire agréé par le Comité de patronage sera à la disposition des artistes pour représenter leurs intérêts. — Un prélèvement de 10 % sera fait sur le montant brut des ventes.

ART. 5. — Une œuvre vendue pendant l'Exposition pourra être livrée immédiatement à l'acheteur, à la condition que l'artiste la remplace par une autre œuvre de même importance qu'il expédiera à ses frais, afin que le panneau reste complet sans remaniement.

ART. 6. — Il sera perçu un droit d'entrée dans les pavillons de l'Exposition. La somme totale provenant des entrées, plus le droit de 10 % dont il a été parlé à l'article 4, seront consacrés intégralement à des achats d'œuvres exposées. Une commission, composée de quatre membres pris en nombre égal dans le Comité de patronage et l'Administration de l'Exposition, sera constituée à cet effet. Elle réservera, parmi les œuvres ainsi acquises, un choix des plus importantes pour la formation d'un musée, qui restera la propriété de l'Administration. Le surplus formera les lots d'une tombola, qui sera tirée à la fin de l'Exposition.

Le Commissaire de l'Exposition,
A. DUPLEX.

M. Arthur Steck a repris avant-hier la direction de l'Orchestre de Monte Carlo.

Nouveaux abonnés au réseau téléphonique monégasque :

MM. Ciro Cappelletti, *Ciro's Bar*, galerie Charles III à Monte Carlo.

Société des Glacières de Monaco, chemin du Cap d'Aglio, à la Condamine.

Nous publions dès aujourd'hui, à la 4^e page, l'horaire de la marche des trains qui sera mis en vigueur le 3 novembre prochain.

Charmante réunion sportive dimanche à la Condamine ; beaucoup de monde et grande réussite des courses organisées par le Sport Vélocipédique Monégasque. Tous les honneurs de la journée reviennent aux organisateurs et en particulier à leur sympathique président, M. Roques.

Après le défilé, à 2 heures, les courses commencent :

1^{re} COURSE (Bi). — Championnat de vitesse du S. V. M., juniors, 5,000 mètres, 6 partants : MM. Manigley, Van Eessen, Michel Roques, Jaur, Léon et Arnulf.

1^{er}, Manigley, en 13' 17" — 2^e, Van Eessen, en 13' 23".

2^e COURSE (Bi). — Réserve aux membres du Vélo Sport de Nice et du Littoral, 5,000 mètres, 6 partants : MM. Barnaud, de Minotty, Merle, Fayard, Mimiague et Cammarsted.

1^{er}, Fayard, de Nice, en 12' 11". — 2^e, Merle, de Cannes, en 12' 13". — 3^e, de Minotty, de Nice, en 12' 15".

3^e COURSE (Bi). — Juniors, du S. V. M. Consolation, 3,000 mètres, 4 partants : MM. Michel Roques, Van Eessen, Allatère et Léon.

1^{er}, Van Eessen, en 6' 25". — 2^e, Allatère, en 6' 45".

4^e COURSE (Bi). — Championnat vitesse, seniors du S. V. M., 5,000 mètres, 5 partants : MM. Garin, Julien Xhrouet, Allatère, Armand Xhrouet et Roques.

1^{er}, Garin, en 10' 55". — 2^e, Armand Xhrouet, en 10' 58".

5^e COURSE (Bi). — Pupilles, du V. S. N. L., 2,800 mét., 4 partants :

1^{er}, Balestre, en 7' 15". — 2^e, Deville, en 7' 25". — 3^e, Luc, en 7' 50".

6^e COURSE (Bi). — Seniors, du S. V. T. M. Consolation, 3,000 mètres, 4 partants :

1^{er}, Armand Xhrouet, en 7' 50". — Julien Xhrouet, en 7' 50" 5.

7^e COURSE (Bi). — Coureurs du V. S. N. L. non primés, 3,000 mètres, 6 partants : MM. Cammarsted, Barnaud, Mimiague, Dalsème, Domergue et Azemard.

1^{er}, Barnaud, de Cannes, en 6' 3". — 2^e, Cammarsted, de Nice, en 6' 4". — 3^e, Mimiague, de Nice, en 6' 7".

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Ouverture le 19 décembre 1892

PROGRAMME DES

CONCOURS BI-HEBDOMADAIRES

offerts par

L'ADMINISTRATION DES BAINS DE MER DE MONACO

PREMIÈRE SÉRIE

Tous les lundis, mercredis et vendredis à partir du 19 décembre jusqu'au 13 janvier, poules et prix de 500 francs.

CONCOURS PRÉPARATOIRES

Mardi 17 janvier 1893

PRIX COROT. — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; 20 % au troisième ; le reste au premier. — 1 pigeon à 26 mètres.

POULE RÉGLEMENTAIRE (handicap). — 20 francs chaque. — 1 pigeon.

Mercredi 18 janvier

PRIX MILLET (handicap). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon.

POULE RÉGLEMENTAIRE. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 m.

Vendredi 20 janvier

PRIX HORACE VERNET. — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon à 26 mètres 1/2.

POULE RÉGLEMENTAIRE (handicap). — 20 francs chaque. — 1 pigeon.

Samedi 21 janvier. — MATCHS

Lundi 23 janvier

PRIX DIAZ (handicap). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. — Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon.

POULE RÉGLEMENTAIRE (handicap). — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres 1/2.

Mercredi 25 janvier

PRIX INGRES. — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 fr. chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon à 27 mètres.

POULE RÉGLEMENTAIRE (handicap). — 20 francs chaque. — 1 pigeon.

GRANDS CONCOURS INTERNATIONAUX
les 26, 28, 30, 31 janvier, 2 et 4 février 1893

1^{er} JOUR — Jeudi 26 janvier

GRANDE POULE D'ESSAI. — 2,000 francs et une médaille d'or, ajoutés à une poule de 100 francs chaque. Le second recevra

500 francs sur le prix et 25 % sur les entrées ; le troisième, 300 fr. et 20 % ; le quatrième, 200 francs et 15 % ; le reste au premier. — 1 pigeon à 25 mètres. — Barrage à 26 mètres.

2^e JOUR — Samedi 28 janvier

PRIX D'OUVERTURE. — Un Objet d'Art et 3,000 francs, ajoutés à 100 francs d'entrée. Le second recevra 750 sur le prix et 25 % sur les entrées ; le troisième, 500 francs et 20 % ; le quatrième, 250 francs et 15 % ; le reste au premier. — 1 pigeon à 26 mètres. Barrage à 27 mètres.

3^e ET 4^e JOURS — Lundi 30 et mardi 31 janvier

GRAND PRIX DU CASINO. — Un Objet d'Art et 20,000 fr., ajoutés à 200 francs d'entrée. Le second recevra 4,000 francs sur le prix et 25 % sur les entrées ; le troisième, 2,000 francs et 25 % ; le quatrième, 1,000 francs et 15 % ; le reste au premier. — 12 pigeons ; le premier jour, 4 pigeons à 26 mètres ; le second, 8 pigeons à 27 mètres. — Le gagnant de ce même prix en 1892 reculera de 2 mètres ; le second, de 1 mètre 1/2 ; le troisième, de 1 mètre ; le quatrième, de 1/2 mètre. — Tout gagnant d'un Grand Prix du Casino, antérieurement, reculera d'un mètre, de 2 ou plusieurs prix, de 2 mètres. — 3 pigeons manqués entraînent la mise hors concours.

5^e JOUR — Jeudi 2 février

PRIX DE MONTE CARLO (grand handicap libre). — Un Objet d'Art et 3,000 francs, ajoutés à 100 francs d'entrée. Le second recevra 750 francs sur le prix et 25 % sur les entrées ; le troisième, 500 francs et 20 % ; le quatrième, 250 francs et 25 % ; le reste au premier. — 1 pigeon.

6^e JOUR — Samedi 4 février

PRIX DE CONSOLATION. — Un Objet d'Art et 1,000 francs. Les conditions de ce prix seront ultérieurement publiées. Dans chacun de ces concours, il ne sera pas fait appel des tireurs ne se trouvant plus en poule.

CONCOURS DE DEUXIÈME SÉRIE

Lundi 6 février

POULE D'ESSAI. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres. PRIX DE LA MÉDITERRANÉE. — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon à 26 mètres.

POULE RÉGLEMENTAIRE (handicap). — 20 francs chaque. — 1 pigeon.

Mercredi 8 février

POULE D'ESSAI. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 26 mètres. PRIX DE NICE (Handicap). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. Au second 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon.

POULE RÉGLEMENTAIRE. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres.

Vendredi 10 février

POULE D'ESSAI. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres. PRIX DE BEAULIEU. — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon à 27 mètres.

POULE RÉGLEMENTAIRE (Handicap). — 20 francs chaque. — 1 pigeon.

Lundi 13 février

POULE D'ESSAI. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres. PRIX DE LA CONDAMINE (Handicap). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon.

POULE RÉGLEMENTAIRE. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres.

Mercredi 15 février

POULE D'ESSAI. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres. PRIX DE MENTON. — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 50 francs chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 1 pigeon à 28 mètres 1/2.

POULE RÉGLEMENTAIRE (Handicap). — 20 francs chaque. — 1 pigeon.

TROISIÈME SÉRIE

Tous les vendredis, lundis et mercredis, à partir du vendredi 17 février jusqu'au 15 mars, poules et prix de 500 francs.

Mercredi 15 mars

POULE D'ESSAI. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres. PRIX DE CLOTURE (Handicap). — 1,000 francs, ajoutés à une poule de 50 francs chaque. Au second, 30 % sur les entrées ; au troisième, 20 % ; le reste au premier. — 6 pigeons.

POULE RÉGLEMENTAIRE. — 20 francs chaque. — 1 pigeon à 27 mètres.

TIRS DE MONACO

Concours annuels de tir au pistolet, à la carabine et au fusil de chasse. — Grand concours annuel de tir au pistolet : ouverture le 19 décembre 1892, clôture le 4 février 1893. (Tir au visé, 16 mètres.) — Sept balles, tirées consécutivement, additionnées au plus au point.

3 prix : Objets d'art, armes, médailles.

Concours de deuxième série. — Du 5 février au 15 mars.

3 prix : Objets d'art, armes, médailles.

Concours préparatoire de tir au fusil de chasse (sanglier, cible mobile). — Grand concours annuel de tir au fusil de chasse (sanglier, cible mobile). Grand concours : ouverture le 19 décembre, clôture le 4 février. — Dix balles, tirées consécutivement au doublé en 5 passages.

3 prix : Objets d'art, armes, médailles.

Concours de deuxième série. du 5 février au 15 mars.

3 prix : Objets d'art, armes, médailles.

SOCIÉTÉ DES COURSES DE NICE

PREMIER JOUR. — Lundi 16 janvier

PRIX MASSÉNA (course de haies), 3,000 francs. PRIX DE MONTE CARLO (Grande course de haies, handicap), 20,000 francs.

PRIX DE CARABACEL (Steeple-chase, à réclamer), 3,000 fr.

DEUXIÈME JOUR. — Jeudi 19 Janvier

PRIX DES ALPES-MARITIMES (Course de haies, handicap) 3,000 francs.

GRAND PRIX DE MONACO (Steeple-chase, handicap), 25,000 francs.

PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL (steeple-chase, handicap, à réclamer), 3,000 francs.

TROISIÈME JOUR. — Dimanche 22 janvier

PRIX DU CHEMIN DE FER (steeple-chase, handicap), 3,000 francs.

PRIX BÉTHUNE (steeple-chase), 10,000 francs.

PRIX DU CONSEIL MUNICIPAL (Course de haies, à réclamer), 3,000 francs.

QUATRIÈME JOUR. — Mardi 24 janvier

PRIX DU VAR (Course de haies, à réclamer), 3,000 francs.

GRAND PRIX DE LA VILLE DE NICE (Steeple-chase, handicap libre), 20,000 francs.

PRIX DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO (Course de haies, handicap), 4,000 francs.

REUNION DU PRINTEMPS, courses plates les 19 et 22 mars, 50,000 francs de prix.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Menton. — Par décret du 11 octobre, M. Dechizelle lieutenant-colonel commandant le 27^e bataillon de chasseurs alpins vient d'être nommé colonel au 70^e régiment d'infanterie à Vitrey. Tout en le félicitant de cet avancement mérité, les Mentonnais lui expriment tous leurs regrets de son départ.

M. Beaugillot, major au 111^e, à Toulon, est nommé commandant du 27^e alpins, en remplacement de M. Dechizelle.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

La pluie, l'ennuyeuse pluie, a rendu, cette semaine, le séjour à la campagne absolument insupportable. Je ne connais rien de plus maussade que ces longues journées grises de la vie châtelaine, où la maîtresse de la maison fait des efforts inutiles pour rendre gais des hôtes qui voudraient bien être à Paris, au coin de leur feu. Le whist est une ressource ; mais, au whist, il est difficile, quand il pleut, de trouver des partenaires aimables. J'ai remarqué que l'humidité de l'atmosphère amenait les gens les mieux élevés à traiter très durement le joueur d'en face, s'il commettait la moindre faute et même s'il ne devinait pas le sens exact des invites les plus difficiles à comprendre. On fait un peu... ou beaucoup de musique ; mais le piano, entendu ainsi à haute dose, irrite les personnes nerveuses, leur donne la migraine, et fait que l'harmonie cesse de régner autour de la grande cheminée du salon du château. Il y a, je le sais, la conversation. Mais combien savent causer ? Que sont devenues les traditions mondaines d'autrefois, et quel est exactement le rôle de l'esprit dans les salons d'aujourd'hui ? Grave question que je préfère ne pas examiner. En fait d'esprit, à la campagne, on ne connaît guère que les petits jeux, dits jeux d'esprit, dont certaines maîtresses de maison abusent. Il y a des gens qui voudraient avoir le droit de s'ennuyer en paix, quand il pleut ; pourquoi les déranger pour leur faire écrire des petites méchancetés ou des inconvenances à peine gazées sur de petits morceaux de papier, ou pour les astreindre à d'autres divertissements de même farine ? J'ai vu des êtres grincheux qui préféreraient être mouillés et qui, mal abrités sous un parapluie, fuyaient dans le parc afin d'éviter cette corvée.

Il y a des moments où l'on enrage tellement, qu'on est assez hardi pour braver toutes les cataractes du ciel. Dimanche dernier, à Fontainebleau, les officiers de la garnison avaient organisé un rallye-pape dans la forêt, qui avait amené à l'Obélisque, où était fixé le rendez-vous, le duc et la duchesse Decazes, la comtesse d'Haussonville, M^{me} de Tillière, la comtesse Vilain XIII, M^{me} Dollfus, M^{me} Porgès, M^{lle} de Berny, M^{lle} de Gosselin et son père, le vicomte Gonzague de Kergariou, le baron de Saint-Amand, le comte Jean de Madre, M^{me} et M^{lle} Caraly, et toute la société élégante de Fontainebleau, dont les voitures encadraient le lieu de réunion. Un peu avant trois heures, heure fixée pour le départ, les écluses célestes se sont ouvertes avec une extrême violence. Les officiers ne se sont pas laissés arrêter par ces torrents de pluie diluvienne. Le rallye a été mené avec une rare vigueur par des cavaliers intrépides. L'exemple donné par les officiers a été contagieux ; toutes les voitures ont suivi jusqu'un peu au delà de Bourron, dans un endroit où a été servi un lunch très élégant. On est revenu par le carrefour de la croix de Saint-Hérem.

Au moment où je vous écris, par un soleil qui paraît devoir durer, a lieu à Fontainebleau la première chasse à courre de l'année. Les chasseurs et les chasseresses, depuis plusieurs jours, ne parlaient que de cette fête cynégétique.

Voici venir, d'ailleurs, le moment où Fontainebleau est très brillant.

Le bal donné chez M^{me} Sancey de Fresne, dont les deux filles ont épousé : l'une, le comte de Béarn, l'autre le comte Bernard de Montesquiou-Fezensac a été très réussi. Toute la haute société, en villégiature à Fontainebleau et plusieurs châtelains du voisinage ont dansé jusqu'à quatre heures du matin. Le cotillon a été conduit par le comte Lionel de Montesquiou-Fezensac et M^{lle} de Gosselin. Il a été suivi d'un très beau souper par petites tables.

M. et M^{me} Carraby, qui habitent l'hôtel Pompadour, ont donné un dîner très sélect en l'honneur de leur gendre, le vicomte Richard de Dampierre, en garnison à Niort, qui leur a rendu visite.

Les grandes chasses développeront ce mouvement mondain à Fontainebleau, où M. Michel Ephrussi a cédé un certain nombre de cerfs à MM. Paul et Pierre Lebaudy, puis à Compiègne, où les équipages du comte de Chizelles et du marquis de l'Aigle s'apprentent à recommencer leurs exploits.

A Biarritz, alors qu'il pleuvait torrentiellement à Paris, il faisait beau temps. Aussi les hôtes de cette plage exceptionnelle profitent-ils avec entrain de cette clémence du ciel. Le Casino regorge chaque soir de monde, et chaque soir il y a des fêtes particulières. La plus brillante a été le bal donné par M^{me} Guzman Blanco, dans la belle villa Tamanès qu'elle a louée pour la saison. On ne s'est séparé qu'à cinq heures du matin, après un élégant cotillon conduit par le comte de Urribarren et M^{lle} Guzman Blanco.

Les théâtres parisiens font affiche nouvelle. La saison théâtrale commence en réalité.

L'Odéon a représenté *Mariage d'hier*, une comédie de M. Victor Jaunet qui a très bien réussi. On peut regretter que l'auteur, qui a bâti son œuvre sur la situation de la femme divorcée et remariée, n'ait pas laissé entrevoir son opinion sur le divorce ; c'est de l'habileté peut-être. Mais le public aurait mieux aimé connaître la pensée de M. Victor Jaunet.

A la Porte-Saint-Martin, le *Maître d'armes*, de MM. Jules Mary et Grisier a été très bien accueilli par la critique. Je crois que ce drame, bien fait et bien monté, aura une longue et fructueuse carrière. Il n'y a d'ailleurs qu'à adresser des compliments à la direction pour la superbe mise en scène et aux acteurs, en mettant en première ligne M. Faillade et M^{lle} Lecomte.

Au Palais-Royal, reprise de *Bébé* où M. Saint-Germain est inimitable dans le rôle de Petillon. M^{lle} Lavigne est étourdissante de fantaisie.

DANGEAU.

BIBLIOGRAPHIE

LA SEIGNEURIE DE MONACO PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIV^e SIÈCLE (1304-1341), par l'avocat Jérôme F. de Ferrari (1).

Les quarante premières années du XIV^e siècle constituent pour l'histoire de Monaco la période la plus difficile à étudier et à éclairer. D'une part les chroniques font presque totalement défaut entre les indications données par les *Gestes des Cyprois* sur le siège de 1298, poursuivi en vain par les Génois pour enlever la place de Monaco aux Guelfes jusqu'aux récits de Villani sur les expéditions de Charles Grimaldi et des Monégasques, vers le milieu du siècle ; d'autre part les documents diplomatiques, très abondants pour les premières années, n'éclairent qu'à de rares intervalles, et avec des lacunes très fâcheuses, les faits qui se dérouleront depuis la première sortie des Guelfes de la place en 1301, jusqu'à leur troisième rentrée définitive, en 1335.

Et pourtant, c'est précisément pendant ce temps que les Grimaldi et les Guelfes, qu'ils commandaient dans la Rivière de Ponent, ont fait de la forteresse une place de défense tellement redoutable qu'ils finissent par s'y implanter et qu'ils s'y établissent en pleine indépendance « sans y reconnaître aucun supérieur ».

Et cette autonomie, fruit de la rupture qui bouleversa les conditions d'existence de la république de Gênes, en se perpétuant à travers cinq siècles au prix des plus nobles efforts, d'un rare bonheur et d'une singulière habileté diplomatique, reste encore, de nos jours, comme le témoignage, unique, subsistant et vivace du grand déchirement provoqué en 1270 entre les Guelfes et les Gibelins.

Toute contribution nouvelle, au peu qui est connu de cette époque, doit donc être accueillie avec gratitude par ceux qu'intéresse l'histoire de la constitution de la souveraineté des Grimaldi à Monaco ; aussi réservait-on à l'avance grande faveur à l'étude annoncée de M. de Ferrari, où devaient figurer des documents entièrement inconnus, au dire de l'auteur, et destinés à éclairer d'un jour nouveau cette phase de l'histoire monégasque.

Le *Journal de Monaco* ne pouvait laisser passer l'apparition de cet ouvrage sans lui consacrer un examen sérieux, et c'est le résultat de cet examen que nous nous permettons de soumettre à nos lecteurs.

I

M. de Ferrari débute par un coup d'œil en arrière sur l'histoire de Monaco pendant les deux siècles précédents, et il se sert à cet égard de la notice chronologique repro-

duite chaque année dans l'*Annuaire de la Principauté de Monaco*. Les remarques de détails qu'il fait sur cette chronologie ne nous arrêteraient pas, notamment celle relative à une faute typographique qui a fait de l'empereur Henri VI l'empereur Henri IV, erreur que tout lecteur aura corrigée de lui-même, si, parmi ces observations, deux ne nous semblaient mériter que nous nous y arrêtions.

A propos de la donation faite en 1191 par l'empereur Henri VI du territoire de Monaco à la commune de Gênes, l'auteur conteste l'explication donnée des circonstances historiques qui déterminèrent le fils de Frédéric Barberousse à disposer au profit des Génois, ses nouveaux alliés, de ce coin avancé de terre provençale, sur lequel ceux-ci, vingt-quatre ans plus tard, devaient élever la double forteresse de Monaco.

Suivant M. de Ferrari, il ne faudrait pas expliquer ce démembrement par un état d'hostilités existant entre l'Empereur et le comte de Provence, mais par les nécessités de la guerre entreprise contre Tancrede, roi de Sicile.

On se demande de suite comment Henri VI aurait pu penser à faire payer au comte de Provence, avec lequel il eût été en paix, les frais de son alliance avec Gênes contre un Etat qui n'avait alors avec celui-ci, aucun des liens que Charles d'Anjou créa, soixante-quinze ans plus tard, par la conquête du royaume de Naples. Nous n'admettons pas que M. de Ferrari ait pu faire une telle confusion ; mais il ne s'est pas rendu compte des visées multiples que Henri VI poursuivait en cette année 1191.

Si l'Empereur est alors engagé dans une guerre avec la Sicile, s'il accorde éventuellement aux Génois de nombreux avantages, une fois le royaume conquis, avantages justifiés par le besoin impérieux qu'il a de leur marine, le concours de Gênes ne lui est pas moins nécessaire dans ses efforts pour la résurrection du royaume d'Arles, projet qu'il poursuit en ce moment avec non moins d'ardeur qu'autrefois son père, Frédéric Barberousse.

Du reste, la correction proposée par M. de Ferrari est d'autant plus faite pour étonner, que le texte relatif à la donation de Monaco prévoit formellement le rôle stratégique de la forteresse, une fois qu'elle sera construite, dans une future campagne contre les Marseillais et autres de Provence. M. de Ferrari eût pu, sur ce point, consulter le savant ouvrage récemment publié par M. Paul Fournier sur l'histoire du royaume d'Arles, où se trouve exposé d'une façon saisissante cette face des négociations de Henri VI, au sujet desquelles l'auteur cite précisément la donation faite à Gênes du rocher de Monaco (1).

Le rôle assumé par l'Empereur au-delà des Alpes, paraît avoir échappé à M. de Ferrari, trop exclusivement préoccupé de la politique italienne de ce même prince, et frappé surtout de ce fait que le diplôme des privilèges accordés en 1191, aux Génois, est daté du camp impérial, devant Naples.

M. de Ferrari reproche encore à la notice historique de Monaco d'avoir passé sous silence les privilèges accordés en 1162, à la commune de Gênes, par Frédéric Barberousse, dont les dispositions, augmentées d'autres clauses, sont reproduites littéralement dans ceux de 1191. En effet, Frédéric I^{er} donna en fief à la Commune la domination maritime — *totam maritimam* — depuis le port de Monaco jusqu'à celui de Porto Venere.

M. de Ferrari voit dans cette disposition le point de départ d'une phase historique des plus importantes pour Monaco ; nous croyons qu'il s'exagère l'importance d'un acte qui ne fait, en faveur des Génois, aucune attribution de droits sur les territoires du littoral, dont l'autonomie et la juridiction sont, au contraire, formellement réservés aux comtes et aux marquis qui en sont les seigneurs. Frédéric ne fait que sanctionner des privilèges déjà inscrits depuis la fin du XI^e siècle, dans tous les actes conclus par Gênes avec ses voisins, ou par lesquels elle règlemente elle-même ses prérogatives. A ce compte, il eût fallu consigner dans la chronologie monégasque des mentions bien plus anciennes, puisqu'en 1109, Bertrand, comte de Saint-Gilles, dans la donation à Saint-Laurent de Gênes de Gibelet et du tiers de Tripoli, reconnaît les droits maritimes de la Commune, depuis Nice jusqu'à Porto Venere. Ce même droit est inscrit en 1134 et 1140, dans la taxe due à l'archevêque de Gênes, par les navires chargés de grains entre Porto Pisano et Monaco ; en 1151, la Commune interdit de Monaco à Porto Venere tout envoi en pays sarrasins de navires ou d'engins nautiques. L'année suivante, elle revendique entre les mêmes ports le monopole du sel (2).

Et cependant, personne n'avancera que l'exercice de cette police maritime ait alors porté atteinte à l'autonomie des seigneurs riverains, soit du comte de Provence, à Nice comme à Monaco, soit du comte de Vintimille.

En réalité le fait capital pour l'histoire de Monaco c'est la donation de son territoire, sous réserve de la vassalité à l'Empire, faite en mai 1191, et consommée deux mois plus tard par la remise solennelle qu'en firent les commissaires impériaux aux délégués de Gênes.

(1) *Le royaume d'Arles et de Vienne*, par Paul Fournier. — In-8°, Paris, A. Picard, 1891, page 86.

(2) *Liber Jurium Reipublicæ Genuensis*, tome I, col. 18, 32, 158, 160, 220, 237.

Cette possession sera longtemps contestée par les comtes de Provence ; en 1241, Raymond Bérenger consentira bien à la cession, mais il faudra, en 1262, insérer de nouvelles clauses de renonciation dans le traité de Charles d'Anjou avec Gênes ; et certains faits montrent, jusque pendant les trente premières années du XIV^e siècle, l'intervention, comme comtes de Provence, des rois de Naples, apparaissant dans des conditions qui semblent témoigner que leur domination n'est pas tout à fait éteinte à Monaco. Nous n'en voulons d'autre preuve que l'inféodation accordée en 1301 par le roi Charles II à Ingo Spinola et à son fils Nicolas, de maisons et de terres à Monaco, aussi bien que dans les localités environnantes.

II

Ces considérations nous amènent à ce qui constitue la partie principale du travail de M. de Ferrari, et nous avons le regret de n'y pas trouver l'auteur plus heureux dans ce qu'il a pris pour une découverte historique.

Des faits certains, quoique incomplets, établissent que dans la période qui s'écoule de 1301 à 1338, la place de Monaco, reprise une première fois par François Grimaldi, resta jusqu'en 1325 entre les mains des Guelfes : cette année, un retour offensif des Gibelins la fit de nouveau tomber en leur pouvoir ; elle leur échappa une dernière fois en 1335.

M. de Ferrari, se basant sur les documents qu'il a rencontrés aux Archives municipales de Gênes, fait table rase de tous ces faits, dont il reproduit cependant la mention d'après la notice chronologique. Pour l'auteur, ces mentions paraissent n'avoir d'autre valeur que celle de renseignements négligeables de chroniques, alors qu'elles sont exclusivement l'énoncé fidèle de documents dont la plupart existent en originaux aux Archives de Monaco. En conséquence il pense pouvoir établir que les Spinola, mis en possession de Monaco par une inféodation du roi Charles II, qu'il croit dater de 1304, en auraient été seigneurs sans discontinuité jusqu'en 1338.

Il y a d'abord à faire toutes réserves sur cette qualification de *Seigneurs de Monaco*, que l'auteur donne à Ingo et à son fils Nicoloso Spinola. La donation en fief de maisons et de terres, aussi bien à Monaco qu'à la Turbie, à Eze et à Nice, faite en 1301, dont l'auteur n'a pas connu le texte qui existe aux Archives du Palais de Monaco, n'inféodait que des biens particuliers et en aucune façon la seigneurie de la place. De plus, en 1304, le roi, par une concession, gracieuse, enleva aux biens donnés toute charge et toute sujétion féodales, en sorte que les Spinola, pas plus que Rabella Grimaldi, leur acquéreur, et ensuite Charles Grimaldi, cessionnaire de ce dernier, n'ont pu, en vertu de ces biens qui n'étaient même plus inféodés, s'arroger une pareille qualité.

Or, M. de Ferrari s'appuie uniquement sur le dispositif de la vente faite en 1338 par Nicoloso Spinola à Rabella Grimaldi, dispositif qui rappelle la concession de 1304, et la première inféodation, pour attribuer, pendant trente-quatre années ininterrompues aux Spinola, la seigneurie de Monaco, ce dont cet acte de vente ne dit pas un mot.

Mais ce qui a lieu d'étonner encore davantage, c'est le caractère de nouveauté que l'auteur voudrait attribuer à l'aliénation de 1338, aussi bien qu'à l'acte additionnel conclu en 1341 entre les mêmes parties, à la procuration de Nicoloso Spinola pour l'exécution définitive du contrat effectuée la même année, enfin à la rétrocession immédiate opérée par Rabella au profit de Charles Grimaldi des biens ainsi acquis.

Ce sont là, en effet, les quatre documents que l'auteur présente comme une découverte toute récente et personnelle, qu'il est heureux de « publier dans l'intérêt de l'histoire de Monaco et du monde savant » et qu'il donne comme « inconnus aux Archives de Monaco ».

Nous sommes désolés d'enlever si complètement à l'auteur toute illusion sur sa trouvaille ; mais les documents, dont il a rencontré des expéditions authentiques aux Archives municipales de Gênes, sont rien moins qu'inconnus : ils existent en originaux aux Archives du Palais de Monaco, où nous eussions été heureux de les lui communiquer, s'il nous en avait fait la demande, de même qu'ils ont été continuellement consultés par tous les historiens qui ont traité de l'histoire de la région.

Il eût suffi, en effet, à M. de Ferrari d'ouvrir un de ces ouvrages pour y trouver que, depuis plus de deux siècles, ces actes, fondamentaux pour la possession de Monaco par les Grimaldi, ont été cités, commentés et longuement analysés d'après les originaux des Archives de Monaco, notamment au XVII^e siècle par Venasque et par Gioffredo, et de nos jours, par MM. Rendu et Métivier ; en sorte que, quoique le texte n'en ait pas encore été donné *in extenso*, il n'apprend rien de plus que ce qui était depuis longtemps connu par ces nombreuses analyses.

Ce sont là de ces surprises que réservent parfois des recherches trop bâtieusement exploitées ; mais M. de Ferrari a déjà fait assez souvent preuve de qualités de publiciste pour qu'il prenne vite une revanche dont nous serions heureux, pour notre part, de voir profiter l'histoire de Monaco.

G. SAIGE.

